

## DEMANDE DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT BREIZHGO en Côtes d'Armor - année scolaire 2024 - 2025

Commune de : \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS CONCERNANT LES FAMILLES

Nom et prénom du représentant légal	Nom et prénom de l'élève	Adresse	Classe	Nom de l'établissement fréquenté

Dans le cas d'un nombre important de demandes, une liste peut être transmise en annexe au présent formulaire

Nom de l'arrêt à desservir (plan de situation 1/25000 IGN [à joindre impérativement](#)):

Numéro du circuit concerné par la demande: \_\_\_\_\_

Les circuits et horaires sont consultables sur le site [breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-darmor/horaires](http://breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-darmor/horaires)

Nom du point d'arrêt le plus proche du lieu de desserte demandé : \_\_\_\_\_

L'arrêt demandé est-il situé à plus de 500 m de l'arrêt cité ci-dessus ?  oui  non

L'arrêt demandé est-il situé à plus de 3 km de l'établissement scolaire ?  oui  non

Site de référence : [mappy.com](http://mappy.com)

L'arrêt est-il sollicité pour un élève respectant la sectorisation des transports scolaires ?  oui  non

Le tableau de sectorisation des transports scolaires est consultable sur le site [breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-darmor](http://breizhgo.bzh/transports-scolaires/cotes-darmor)

**En conséquence, si l'une des 3 réponses précédentes est négative, votre demande de création d'arrêt n'est pas recevable et sera automatiquement rejetée.**

 **En application du [règlement des transports scolaires de la Région Bretagne](#), aucun arrêt ne sera créé dans les cas suivants :**

- Un arrêt existant est situé à moins de 500 m de l'arrêt demandé
- L'arrêt demandé est situé à moins de 3 km de l'établissement scolaire
- L'arrêt est sollicité pour un élève en dérogation à la sectorisation des transports scolaires
- L'arrêt demandé nécessite :
  - un demi-tour du véhicule ou une marche arrière (manœuvre dangereuse)
  - un stationnement du véhicule à proximité d'une courbe
  - un stationnement du véhicule en sommet ou en bas de côte

• **L'arrêt nécessite un allongement trop important du temps de parcours**

La Région Bretagne s'applique à définir un temps de transport acceptable dans la journée des usagers scolaires, qui tendrait vers un temps de transport maximal de 45 min par trajet (hors parcours avec correspondance) pour une majorité d'élèves. Chaque ajout de desserte implique une augmentation de la durée du service d'un minimum de 2 min par arrêt.

## PARTIE A COMPLETER PAR LA COMMUNE DU LIEU A DESSERVIR

La création d'arrêts de car est autorisée par la Région Bretagne ; elle associe la commune, l'EPCI ou le département concerné, au titre de leur pouvoir de police et ou de gestionnaire de voirie pour avis préalable obligatoire.


- L'arrêt demandé pourrait-il faire l'objet d'un regroupement avec un, ou plusieurs, arrêts de proximité ou être compensé par la suppression d'autre arrêt ?  oui  non  
Si oui, nom du ou des arrêts concernés : \_\_\_\_\_

### **Chaque création d'arrêt est conditionnée par les aspects de sécurité.**

Celui-ci doit notamment prévoir l'absence de manœuvre dangereuse (demi-tour), des conditions de visibilité suffisantes, etc. La réalisation d'aménagements par la collectivité gestionnaire de voirie pour sécuriser la zone d'arrêt (élagage, abattage d'arbres, busage de fosses, remblayage, limitation de vitesse, signalisation, etc.) pourra conditionner la création de l'arrêt. Les demandes d'implantation d'abri voyageurs devront recueillir l'avis de la Région.

- Avis de la commune sur la demande**  Favorable  Défavorable

Si l'avis de la commune est favorable, elle décrira ci-dessous et de façon détaillée, le lieu où elle souhaiterait l'arrêt du véhicule de transports scolaire (dénomination de la voirie, numéro le cas échéant, éléments distinctif : abri, calvaire, château d'eau ...) ainsi que le type d'arrêt : en encoche, en demi-encoche, en pleine voie. La commune peut accompagner sa description de photos.

 Si les demandes d'implantation sont situées sur une route départementale, hors agglomération, l'avis préalable des services routiers départementaux (ATD) est à recueillir et à joindre à la demande.

Description pour le trajet aller :

---

---

---

---

---

---

---

---

Description pour le trajet retour :

---

---

---

---

---

---

---

---

Cachet et signature :

#### Pièces à joindre impérativement à la demande :

- Un courrier de demande de la/des famille(s).
- Un plan de situation détaillé (carte IGN, plan de la commune...)
- Le cas échéant :
  - o photos des lieux d'implantation
  - o avis des routiers départementaux

 **Les dossiers incomplets ne seront pas instruits et vous seront retournés** 

## CALENDRIER D'EXAMEN DES DEMANDES

### 1. Demandes d'arrêt transmises jusqu'au 31 mai

Ces demandes feront l'objet d'un examen de juin à août pour une mise en place à la rentrée scolaire.

### 2. Demandes d'arrêt transmises du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre

Ces demandes feront l'objet d'un examen global en octobre. Pour les demandes ayant reçu un avis favorable, l'arrêt sera mis en place après les vacances de la Toussaint.

### 3. Demandes transmises après le 1<sup>er</sup> septembre

Seules les demandes présentées suite à un déménagement ou un changement d'établissement pourront être examinées.